

# L'INDEMNISATION

## **POUR DOMMAGES MATÉRIELS**

---

Conditions  
d'admissibilité



---

# Conditions d'admissibilité

---

Si votre véhicule ou d'autres biens ont été endommagés à la suite d'une collision avec un véhicule automobile et qu'il est impossible de découvrir l'identité du propriétaire ou du conducteur qui a causé l'accident, vous pouvez faire une demande d'indemnité à la Société selon certaines conditions.

## **VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ SI TOUTES CES CONDITIONS SONT RESPECTÉES :**

- » L'accident a eu lieu au Québec.
- » Vous êtes le propriétaire du véhicule endommagé ou des biens endommagés (ex. : une clôture, un vélo).
- » Vous n'êtes pas entièrement responsable de l'accident.
- » Votre police d'assurance ne couvre pas les délits de fuite.
- » Votre police d'assurance comprend une clause de responsabilité civile d'au moins 50 000 \$.
- » Vous avez rapporté l'accident à un service de police au plus tard 48 heures après l'événement.
- » Vous avez présenté une demande à la Société au plus tard 60 jours après l'accident.
- » Vous n'avez fait aucune réparation à votre véhicule ou à vos biens avant que la Société ait évalué les dommages.
- » Votre permis de conduire est valide et aucune suspension n'est en cours au moment de l'accident.
- » Votre véhicule est immatriculé et l'immatriculation est valide.
- » Les dommages au véhicule ou à d'autres biens sont de plus de 500 \$ (franchise minimum de 500 \$, indemnité maximale de 10 000 \$).

À noter qu'à tout moment, la Société peut demander une évaluation des dommages par un évaluateur agréé avant de rendre sa décision sur l'admissibilité d'une demande d'indemnité pour dommages matériels à un véhicule ou à d'autres biens.

## **VOUS NE POUVEZ PAS FAIRE UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ SI L'UNE DE CES CONDITIONS EST PRÉSENTE :**

- » Vous êtes déjà assuré pour les dommages matériels que vous avez subis.
- » Vous conduisiez votre véhicule alors que votre permis de conduire était suspendu ou qu'il n'était pas valide.
- » Vous n'aviez pas de police d'assurance de responsabilité civile vous couvrant pour les dommages causés à autrui.
- » Votre véhicule n'était pas immatriculé ou vos droits d'immatriculation n'étaient pas payés.
- » Vous réclamez pour des objets transportés dans le véhicule endommagé.
- » Les dommages au véhicule ou à d'autres biens sont de 500 \$ ou moins.
- » Vous êtes un assureur, une personne morale (compagnie ou entreprise), une société, un organisme gouvernemental ou un de ses agents mandataires.
- » Les dommages matériels ont été causés par un véhicule qui participait à une course, à une compétition ou à un spectacle se déroulant sur un parcours ou un terrain ferme, libre de toute autre circulation automobile.



### **VOUS POUVEZ NOUS JOINDRE :**

- » **Par téléphone :** Québec : 418 643-7620  
Montréal : 514 873-7620  
Ailleurs : 1 800 361-7620
- » **Via le site Web :** [saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)
- » **Par courriel :** [delit-fuite@saaq.gouv.qc.ca](mailto:delit-fuite@saaq.gouv.qc.ca)

### **POUR FAIRE PARVENIR VOTRE DEMANDE D'INDEMNITÉ :**

- » **Par télécopieur :** Québec : 418 646-6818  
Ailleurs : 1 866 882-6964
- » **Par courrier : Société de l'assurance automobile du Québec**  
Case postale 19150, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 9C3

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 